

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU LUNDI 05 FEVRIER 2024

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le cinq février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Madame Ludivine RAVELEAU, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Thierry TELLIER Madame Sylvie THIERY, adjoints au maire ;
- Mesdames Nathalie LAVAL, Michèle FROMENTIN, Véronique AIGRET, Sandrine MONTIGNY, Nathalie DUPUIS, Messieurs Guillaume MARESSE, Daniel ZONCA, Philippe De TRISTAN, Olivier JOUIN (arrivée 19h41), Jérôme VILAIN, Madame Christelle ROMASTIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER conseillers municipaux.

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs :

- Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK a donné pouvoir à Gérard CORGNAC ;
- Monsieur Aurélien TARANNE a donné pouvoir à Guillaume MARESSE ;
- Monsieur Claude BOISSAY a donné pouvoir à Daniel ZONCA.

Le quorum atteint, la séance ouverte à 19h30.

Madame Michèle FROMENTIN est désignée secrétaire de séance

SÉANCE :

La séance est ouverte à 19 h 30.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2023

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 Décembre 2023.

1. Actes pris dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil municipal :

- Marché de prestation de services pour établir un diagnostic pour la réfection de la façade Ouest de la Basilique Notre-Dame de Cléry, avec le cabinet d'architectures Régis MARTIN, situé à Marcilly-sur-Eure (27), pour un montant de 29 455,00 € HT, soit 35 346,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal qu'une réunion est prévue jeudi prochain avec ce cabinet. Monsieur le Maire rappelle qu'il a été le maître d'œuvre pour chaque phase de rénovation, de ce fait il connaît très bien la basilique.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation signée par le Conseil Municipal.

2. Communauté de Communes des Terres du Val de Loire – Adhésion au groupement de commandes lancé pour le marché relatif à la voirie - Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes des Terres du Val de Loire a décidé d'engager la réfection des voiries intercommunales sur son territoire. Elle a proposé à chaque commune d'intégrer le marché groupé qu'elle souhaitait passer.

Ainsi, dans un intérêt de simplification des procédures, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire propose de passer un marché groupé, et d'en être le coordonnateur. A ce titre, elle serait en charge des opérations de consultation et de sélection du ou des candidats, de l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres le cas échéant, de la signature, de la notification, ainsi que de l'exécution du marché pour le compte du groupement. La commune s'engagerait quant à elle à payer directement les factures au titulaire du marché à hauteur du montant réel des travaux la concernant.

Pour la Commune de Cléry-Saint-André, les travaux envisagés correspondent au réaménagement et à la sécurisation de la rue des Bonshommes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que ces procédures ont déjà été lancées en 2018 et 2022 pour la réfection des routes communales. Le résultat de ces consultations a toujours été favorable pour la commune (baisse de 10 à 15% des coûts).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser l'intégration de la Commune de Cléry-Saint-André au sein de ce groupement de commandes ;
- De signer la convention constitutive de groupement de commandes en vue de l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voiries ;
- De désigner la Communauté de Communes des Terres de Val de Loire comme coordinateur du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint compétent à signer tout acte ou tout document afférent à ce dossier.

TRAVAUX

Point d'information sur les travaux en cours

Monsieur Alain CHAMPENOIS informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier conseil municipal :

- Déploiement de la fibre – point d'étape : Une réponse à nos différents mails a été apportée le 31 janvier dernier, avec l'état d'avancement et la commercialisation du réseau fibre :

Prises à déployer	1879
Prises déployées	1751
Taux d'avancement déploiement	93%
Prises raccordées	798
Taux pénétration commerciale	46%

Le Département revient vers nous rapidement pour nous donner de la visibilité sur les travaux de pose de fourreaux et la desserte des logements.

Monsieur Alain CHAMPENOIS précise que le nombre de prises à déployer correspond à un recensement de 2020. De ce fait, lorsque la Commune sera équipée totalement, elle le sera au-delà de 100 % puisque les nouvelles habitations (lotissement et division de terrain) seront comptabilisées.

- PPI voirie – Réfection de la voirie Clos de l'Ardoux : Les travaux se déroulent suivant le planning défini. Il reste à relier toutes les antennes de chaque habitation à la canalisation principale.
- Réfection des parkings secteur des écoles : La réfection du parking côté restaurant scolaire est achevée, reste la signalétique. Pour le parking des écoles, les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires d'hiver.

Monsieur Philippe de TRISTAN souhaite se faire préciser la compréhension du taux de pénétration, à savoir si c'est bien 46 % des cléricois qui se sont raccordés à la fibre sur les 798 prises raccordées. Monsieur Alain CHAMPENOIS lui confirme sa compréhension.

Il tient également à préciser que certains commerciaux annoncent la suppression du réseau « cuivre », ce qui n'est pas vrai. A partir de 2027, certaines communes vont expérimenter cette suppression.

3. Travaux – Avenant au marché de travaux pour la réfection du parking secteur des écoles – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Alain CHAMPENOIS rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations monsieur le Maire a signé (après consultation auprès de plusieurs entreprises), un devis avec la société OURCELLES d'un montant de 51 859,00 € HT soit 62 230,80 € TTC.

Suite à la nouvelle affectation de la rue de la Poule Blanche en voie douce réservée piétons et cycliste et afin de garantir des travaux pérennes, l'entreprise a proposé de réaliser une voie en enrobé, avec borduration de chaque côté des places de stationnement.

Cette voie étant empruntée par des transports scolaires et des véhicules, il est important de garantir sa stabilité. Il était initialement prévu un calcaire fin.

Le montant de cette plus-value s'élève à 15 217,50 € HT, soit 18 261,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De valider cet avenant pour la réalisation d'une partie du parking en enrobé, avec borduration ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent.

4. C3M – Convention de financement pour la répartition des charges pour les travaux de la rue des Champs Moreau – Approbation et autorisation de signer.

Madame Ludivine RAVELEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations monsieur le Maire a signé un devis pour la création d'une borne incendie supplémentaire dans le secteur de la rue des Champs Moreau afin de garantir la sécurité de tous.

Ces travaux impliquant également le C3M, au regard de l'extension du réseau d'eau potable en vue de l'alimentation de la borne incendie, une participation financière leur a été demandée.

De ce fait, une convention de financement doit être établie afin d'acter la répartition des coûts entre les deux entités publiques.

Monsieur le Maire tient à rappeler aux membres du Conseil Municipal l'historique de ce dossier. Il précise que cette borne a été installée pour permettre une meilleure défense sur ce secteur, suite à une demande de permis de construire. La pose de cette borne a pris du temps, du fait de la recherche du coût le moins élevé pour cette réalisation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De valider la convention de financement jointe à cette délibération ;
- D'autoriser monsieur le Maire à titrer la somme due au C3M ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent.

URBANISME

Urbanisme - Déclarations d'intention d'aliéner – Information

Madame Ludivine RAVELEAU informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le Conseil Municipal :

	Adresse	Superficie de la parcelle	Référence cadastrale	Nature du bien
	Les Grands Bonshommes	424 m ²	AK n°390	Terrain
	Les Grands Bonshommes	421 m ²	AK n°379 - 385 et 388	Terrain
11	Rue du Fourneau	2839 m ²	AC n°183 - 210 et 211	Habitation
106	Rue de Saint-André	617 m ²	AB n°366	Habitation
12	Rue du Clos Renault	501 m ²	AK n°212	Habitation
	Rue de Saint André	756 m ²	AB n°41	Habitation
4	Rue du Clos de Montreuil	86 m ²	AB n°358	Habitation
451	Rue des Hauts Bergerets	612 m ²	ZS n°313 et 316	Habitation
4	Rue du Clos Montreuil	136 m ²	AB n°358 et 356P	Habitation
1	Rue du Village	2 900 m ²	AM n°1 et 2	Habitation
2	Impasse Jean Gobereau	380 m ²	ZS n°196, 208 et 215	Habitation

Le Conseil Municipal prend acte de l'information sur les droits de préemption.

FINANCES

5. Finances – Règlement budgétaire et financier applicable pour la M57 – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Cléry-Saint-André est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que le budget principal et annexes de la commune est soumis à cette nomenclature M57.

Ce règlement a été présenté aux membres de la commission finances le 31 janvier dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Cléry-Saint-André ;
- De préciser que ce règlement s'appliquera aux budgets de la commune,
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent.

6. Finances – Mise en œuvre de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU informe les membres du conseil municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Commune de Cléry-Saint-André est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour son budget principal.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement) déterminées à l'occasion du vote du budget primitif ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent.

7. Finances – Durée d'amortissement – approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU rappelle que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de reprendre les durées d'amortissements définies ultérieurement et précisées dans le règlement budgétaire et financier de la Commune :

Immobilisations	Durée d'amortissement
Biens incorporels	
Documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivi de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Licences, brevets, concessions, droits logiciels...	Sur durée et à défaut 3 ans
Subventions aux pers. Publiques	15 ans

Subventions aux pers. Privées	5 ans
Biens corporels non immobiliers	
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	
Appareils de laboratoire	10 ans
Matériels divers	
Equipements de garage et d'atelier	
Equipements de cuisine	
Coffre-fort	
Mobilier	15 ans
Immobilisations	Durée d'amortissement
Biens corporels immobiliers	
Immeubles productifs de revenus	35 ans
Aménagements de terrains	15 ans
Plantations	15 ans
Installations de voirie (panneaux, mobiliers)	15 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Aménagements de bâtiments	15 ans
Installations de chauffage	15 ans
Ascenseurs	15 ans
Immobilisations	Durée d'amortissement
Biens corporels immobiliers	
Bâtiments publics (hors Basilique)	60 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations sera calculé au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour l'achat de certaines immobilisations d'une valeur de moins de 500 euros, la commune doit les inscrire normalement en dépenses de fonctionnement mais peut, sur option, les inscrire en section d'investissement. Si ce choix augmente le nombre d'immobilisations à suivre dans l'actif de la commune, il permet néanmoins de bénéficier du remboursement du FCTVA sur ces immobilisations. Aussi, depuis de nombreuses années, la commune de Cléry-Saint-André a opté pour l'inscription en section d'investissement de ces dépenses. Les achats de biens d'une valeur de moins de 500 euros dès lors qu'il présente un caractère de durabilité suffisante sont inscrits en section d'investissement. Ces achats seront amortis en 1 an.

La Commune de Cléry-Saint-André procède également à l'amortissement des subventions qu'elle reçoit pour financer ses acquisitions et travaux amortis. La durée d'amortissement d'une subvention d'investissement reçue est calquée sur la durée d'amortissement de l'immobilisation qu'elle a financé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien ;
- De fixer les durées d'amortissements par nature de biens tels que défini ;
- De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent.

8. Finances - Débat d'orientations budgétaires 2024

Monsieur Vincent MENU rappelle que le débat d'orientations budgétaires a pour objectif d'informer, en amont du vote des documents budgétaires, le conseil municipal sur le contexte financier dans lequel est réalisé l'élaboration du budget primitif, sur les grandes orientations connues en fonctionnement et en investissement, et les priorités d'investissement qu'il est envisagé d'inscrire au budget 2024. En amont de cette présentation, la commission finances s'est réunie le 31 janvier 2024 pour l'étudier.

Un document sera présenté en séance. Un débat peut être engagé sur ces orientations.

Monsieur Alain CHAMPENOIS tient à préciser qu'au niveau de l'électricité les postes sont maîtrisés, sur l'éclairage public tout comme sur certains bâtiments communaux consommateurs. Des modifications de réglages, ont permis ces économies. Toutefois, il est à noter que les économies se sont portées sur la consommation et non sur le prix.

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil les modifications sur les sommes des attributions de compensation émanant de la Communauté de communes, il s'agit là d'un jeu d'écriture essentiellement.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER rappelle que lors de la commission finances, il a évoqué la possibilité de réutiliser les eaux usées, suite à un retraitement, pour arroser le terrain de foot par exemple. Il demande si la commune a avancé sur le sujet et qu'il faut se rapprocher de l'agence régionale de santé pour ce projet. Il précise que différentes communes utilisent ce système pour arroser à la place de l'eau potable.

Monsieur le Maire lui répond que ni la commune, ni la communauté de communes n'a réfléchi sur ce sujet. Madame Brigitte MARTIN précise qu'il faut se rapprocher des communes qui utilisent cette méthode pour avoir leur retour.

Grégory BUBENHEIMER réitère sa question de possibilité d'installer un éclairage public intelligent pour certains secteurs de la commune, afin de sécuriser les sorties de spectacles, la nuit, comme le demande les cléricois. Il précise que l'extinction de l'éclairage nocturne a permis de réaliser une économie certaine qu'il faut réinvestir. Il met en avant l'exemple de la Ville d'Olivet sur l'éclairage intelligent.

Monsieur Alain CHAMPENOIS lui répond qu'il suit mensuellement les consommations électriques de la commune. La première étape est de passer en LED 500 points lumineux en 2024 puis de traiter les points noirs en 2025.

La seconde étape sera de revoir les armoires, pour ce passage en éclairage intelligent. Actuellement, la configuration des armoires, ne permet pas ce pilotage précis des lieux à éclairer. Monsieur Alain CHAMPENOIS indique que l'extinction de l'éclairage public la nuit a permis de réaliser une économie de 28 000 € mais qui n'est pas visible, du fait de l'augmentation importante du coût de l'énergie.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER précise qu’il ne partage pas cette vision et voudrait que la Municipalité se penche sur la question de l’éclairage intelligent.

Monsieur Alain CHAMPENOIS, lui indique qu’il préfère y aller par étape.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER souhaite connaître la temporalité d’achat pour l’électricité sur les marchés de la part d’Approlys.

A la suite de ces échanges, le Conseil Municipal prendra acte du débat sur le DOB 2024.

9. Finances – Demande de subvention – Aménagement et sécurisation de la rue des Bonshommes – Approbation et Autorisation de signer

Monsieur Alain CHAMPENOIS présente aux membres du Conseil municipal, le projet d’aménagement et de sécurisation de la rue des Bonshommes.

Ces travaux sont initiés du fait de constats communs attestant le vieillissement de la voirie, l’absence d’un réseau d’eau pluviale sur la longueur totale de la voie, ainsi que le manque de sécurité pour les riverains et pour les utilisateurs (piétons, cyclistes et automobilistes). De plus, cette rue dessert le Centre de Secours de Cléry-Saint-André et est empruntée.

Les deux enjeux principaux du projet sont d’une part de sécuriser les déplacements des usagers sur cet axe, et d’autre part de mettre en place une gestion des eaux pluviales nécessaire à la préservation à long terme de la voirie communale.

La création d’un chaucidou au début de la rue des Bonshommes, permettra de relier cette rue au projet de création d’une piste cyclable route d’Orléans, afin de permettre aux collégiens de se rendre en sécurité au collège.

Au total, il s’agit de plus d’un kilomètre de voirie à requalifier.

Dans l’hypothèse où la commune réussirait à obtenir de chaque partenaire le meilleur taux de subvention possible, le plan de financement serait le suivant :

REAMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DES BONSHOMMES A CLERY-SAINT-ANDRE					
DEPENSES			RECETTES		
Objet	Dépenses HT	Dépenses TTC	Financier / Programme	Subv. Espérée	Subv. Obtenue
Travaux - phase 1	208 230.00 €	249 876.00 €	Conseil Départemental	80 000.00 €	
Travaux - phase 2	159 780.00 €	191 736.00 €			
MOE	28 780.00 €	34 536.00 €	FCTVA	81 729.42 €	
Divers et imprévus	18 400.50 €	22 080.60 €			
TOTAL	415 190.50 €	498 228.60 €	Reste à charge Cléry-Saint-André	336 499.18 €	
			TOTAL	498 228.60 €	- €

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que pour ces travaux, la Commune passe par un marché groupé lancé par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin de minimiser les coûts (espoir d’une baisse de 15 %). Il explique que lorsque l’on s’engage de cette démarche, la commune ne peut plus se désengager du marché même si à l’ouverture des plis, les offres sont plus hautes que les estimations. Pour limiter les risques, il a été décidé de mettre une

phase optionnelle dans ce marché, à savoir la réfection de la voirie de la rue des vignes au chemin du Bréau qu'il sera bon d'affermir en fonction des résultats budgétaires 2023.

Madame Brigitte MARTIN souhaite connaître la signification de la création d'un chaucidou. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit là d'un marquage au sol de chaque côté de la voirie à destination des vélos, avec une signalisation verticale.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est en cours sur la réalisation de la piste cyclable le long de la RD 951 en direction d'Orléans, soit au sud et non plus au nord.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De solliciter le soutien financier du Conseil Départemental dans le cadre du volet n°3 relatif à un projet communal ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent.

10. Finances – Demande de subventions – Création d'une liaison douce route d'Orléans – - Approbation et Autorisation de signer

Madame Sylvie THIERY indique aux membres du Conseil municipal que la Municipalité de Cléry-Saint-André a décidé de créer une nouvelle piste cyclable bidirectionnelle et sécurisée le long de la RD 951 pour poursuivre son maillage d'itinéraires cyclables sur le territoire communal. Ce projet s'inscrit également dans le schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il s'agit d'un projet mixte, à la fois discontinu, en raison de la traversée de la RD 951 pour rejoindre la bande cyclable de la rue des Bonshommes, et de la création d'un itinéraire sécurisé le long de la RD 951 (trafic dense, entrée de Ville).

Ce projet est réalisable par la Commune puisqu'en site propre, sans nécessité d'achat foncier. Obligation d'une piste cyclable, en raison du trafic dense, estimé à 6 000 véhicules par jour dans les deux sens, avec une vitesse des véhicules à l'entrée de la commune estimée à 60 km/h.

Cette piste cyclable aura plusieurs atouts :

- Echange entre les habitants des communes et accès aux commodités : pharmacie, commerces, maison médicale, vétérinaire, etc. ;
- Accès au collège sécurisé pour les scolaires ;
- Voie sécurisée pour les utilisateurs du parcours de la Loire à Vélo ;
- Voie sécurisée pour les pèlerins se rendant à la basilique Notre-Dame de Cléry.

Ce cheminement permettra donc un déplacement des cyclistes sur un itinéraire sécurisé et dédié drainant ainsi une bonne partie de la commune pour rejoindre le Collège notamment puis les équipements publics et commerciaux plus loin.

Dans l'hypothèse où la commune réussirait à obtenir de chaque partenaire le meilleur taux de subvention possible, le plan de financement serait le suivant :

CREATION D'UNE LIAISON DOUCE - ROUTE D'ORLEANS

DEPENSES			RECETTES		
Objet	Dépenses HT	Dépenses TTC	Financier / Programme	Subv. Espérée	Subv. Obtenue
Travaux	335 600.00 €	402 720.00 €	Fonds National "Mobilités actives"	90 106.00 €	
MOE	31 065.00 €	37 278.00 €	PETR Loire Beauce	110 000.00 €	
			DETR/DSIL	91 666.25 €	
			FCTVA	72 177.27 €	
			Reste à charge Cléry-Saint-André	76 048.48 €	
TOTAL	366 665.00 €	439 998.00 €	TOTAL	439 998.00 €	- €

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que la subvention via le fonds national « mobilités actives » a été obtenu. La demande auprès du PETER a été déposée mais est en attente du fait du nombre de dossiers déposés et des montants demandés. En effet, l'enveloppe disponible pour ces opérations pour la durée du contrat serait déjà consommée entièrement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De solliciter le soutien financier de l'Etat, dans le cadre de la DETR/DSIL 2024 ;
- De solliciter la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST du PETER Loire Beauce, dans le cadre de la politique de soutien au dispositif de création de cheminement doux ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent.

11. Finances – Demande de subventions – Rénovation du système de vidéoprotection dans le secteur des écoles et de l'allée des Roses dans le cadre de Vigipirate – Approbation et Autorisation de signer

Madame Ludivine RAVELEAU informe que dans le cadre du Plan Vigipirate particulier de mise en sécurité des établissements scolaires et en complément des travaux réalisés sur le secteur des écoles des Bergerêts, il a été évoqué de renforcer la vidéoprotection dans le secteur des écoles avec la mise en place de nouvelles caméras dans l'Allée des Roses et de remplacer les caméras déjà présentes mais devenues obsolètes sur ce même secteur.

Le coût pour la mise en place de cette nouvelle installation est de 21 322,20 € HT, soit 25 586,64 € TTC. Ces travaux peuvent être financés en partie (30 %) par l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et de la DETR 2024.

Dans l'hypothèse où la commune réussirait à obtenir de chaque partenaire le meilleur taux de subvention possible, le plan de financement serait le suivant :

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION - SECTEUR DES ECOLES

DEPENSES			RECETTES	
Objet	Dépenses HT	Dépenses TTC	Financier / Programme	Subv. Espérée
Achat et installation des caméras	21 322.20 €	25 586.64 €	FIPD	6 396.66 €
			DETR/DSIL	7 462.77 €
			FCTVA	4 197.23 €
			Reste à charge Cléry-Saint-André	7 529.98 €
TOTAL	21 322.20 €	25 586.64 €	TOTAL	25 586.64 €

Grégory BUBENHEIMER demande combien de points sont envisagés sur le secteur des écoles. Madame Ludivine RAVELEAU lui répond qu'il s'agit d'un changement de celles déjà présentes et d'ajout d'un point sur l'Allée des Roses. Il demande si elles filmeront la route.

Madame Christelle ROMASTIN indique également qu'il serait intéressant de filmer l'arrivée de la Poule Blanche.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande quand est-ce que ces premières caméras ont été installées. Il lui est indiqué que cette installation a plus de 10 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De solliciter le soutien financier de l'Etat, dans le cadre de la DETR/DSIL 2024 ;
- De solliciter la Préfecture du Loiret dans le cadre de l'appel à projet FIPDR 2024 ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES**Point d'information sur les manifestations communales**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes manifestations communales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous.

- 15/12/2023 : marché de Noël 2023 ;
- 18/12/2023 : concert de Noël de l'Ecole Municipale de Musique ;
- 21/01/2024 : Chapitre de la Saint-Vincent ;
- 25/01/2024 : traditionnelle cérémonie des vœux de monsieur le Maire à l'Espace Loire.

Vie des commissions municipales

Les commissions suivantes se sont réunies :

- 19/12/2023 : Commission de contrôle des listes électorales ;
- 23/01/2024 : Commission Action Sociale ;
- 31/01/2024 : Commission Finances ;
- 01/02/2024 : Commission conjointe Scolaire et Travaux.

Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

- **La Communauté de communes des Terres du Val de Loire :**

Le bureau de la CCTVL s'est réuni le 29 janvier 2024 en présence de Monsieur le Maire et la conférence des maires s'est réunie le 05 février 2024.

Le Conseil Communautaire s'est réuni, le 14 décembre 2023, en présence de Monsieur le Maire et Monsieur Olivier JOUIN, les principaux points à l'ordre du jour étaient des décisions modificatives pour les budgets.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 15 février 2024, à Mareau-aux-Prés.

Plusieurs commissions se sont réunies récemment ou vont se réunir :

- 18/12/2023 : Commission Enfance, Jeunesse et Scolaire ;
- 21/12/2023 : Commission Tourisme et Communication ;
- 24/01/2024 : Commission Sport et Vie Associative ;
- 06/02/2024 : Commission Finances ;
- 07/02/2024 : Commission Finances ;
- 22/02/2024 : Commission Assainissement ;
- 13/03/2024 : Commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture ;
- 14/03/2024 : Commission Aménagement du Territoire ;

- **Le Syndicat Mixte du PETR Loire Beauce :**

Le bureau s'est réuni le 24 janvier 2024, à Saint-Ay, en présence de Monsieur Gérard CORGNAC.

- **Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et les Muids de Saint Hilaire Saint Mesmin (C3M) :**

La commission finances se réunira le 16 février.

- **Le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Crèche Familiale Intercommunale des Marmousets (S.I.V.U. Crèche) :**

Une commission générale a eu lieu le 30 janvier 2024, suivie d'un comité syndical en présence de mesdames DUPUIS et CAZEAUDUMEC.

Les prochains comités auront lieu le 12 mars pour le vote du règlement budgétaire et financier et le 28 mars pour le vote du budget.

Informations diverses

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 25 mars pour le vote du budget.

Date des prochains Conseils Municipaux : 13 mai, 1^{er} juillet, 09 septembre, 14 octobre et 02 décembre.

Questions des membres du Conseil Municipal

Au nom des membres du Conseil Municipal, monsieur le Maire souhaite féliciter l'Association Cléry son Histoire en lumière pour marque Qualité Tourisme qui leur a été remise.
Monsieur le Maire rappelle l'organisation du thé dansant à l'espace Loire dimanche prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 20h55.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE	1
1. Actes pris dans le cadre des délégations.....	1
2. Communauté de Communes des Terres du Val de Loire – Adhésion au groupement de commandes lancé pour le marché relatif à la voirie - Approbation et autorisation de signer	2
TRAVAUX	2
3. Travaux – Avenant au marché de travaux pour la réfection du parking secteur des écoles – Approbation et autorisation de signer.....	3
4. C3M – Convention de financement pour la répartition des charges pour les travaux de la rue des Champs Moreau – Approbation et autorisation de signer.	4
FINANCES.....	5
5. Finances – Règlement budgétaire et financier applicable pour la M57 – Approbation et autorisation de signer .	5
6. Finances – Mise en œuvre de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Approbation et autorisation de signer	5
7. Finances – Durée d'amortissement – approbation et autorisation de signer	6
8. Finances - Débat d'orientations budgétaires 2024	8
9. Finances – Demande de subvention – Aménagement et sécurisation de la rue des Bonshommes – Approbation et Autorisation de signer.....	9
10. Finances – Demande de subventions – Création d'une liaison douce route d'Orléans-- - Approbation et Autorisation de signer.....	10
11. Finances – Demande de subventions – Rénovation du système de vidéoprotection dans le secteur des écoles et de l'allée des Roses dans le cadre de Vigipirate – Approbation et Autorisation de signer	11

Le 25 Mars 2024

Monsieur Gérard CORGNAC



Maire de la Commune

Le 25 Mars 2024

Madame Michèle FROMENTIN



Conseillère municipale de la Commune de Cléry-Saint-André